

Numéro tarifaire (1 jan 2016)	Dénomination des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
8703.32.00	D'une cylindrée excédant 1 500 cm <sup>3</sup> mais n'excédant pas 2 500 cm <sup>3</sup>	6,1 %	7
8703.33.00	D'une cylindrée excédant 2 500 cm <sup>3</sup>	6,1 %	7
8703.90.00	Autres	6,1 %	7